

AVIS D'INFORMATION AU PUBLIC

Demande de modification du tracé du chemin rural n° 2 dit V.C. n° 2 à V.C. n° 3 traversant la propriété de la famille SANTACROCE par échange de parcelles entre la Commune de CONDILLAC et M. et Mme SANTACROCE

M. et Mme Yves et Chantal SANTACROCE, domiciliés 170 chemin PICARD 26740 CONDILLAC, ont formulé une demande en date du 08 août 2023 en vue de modifier, par échange de parcelles, une portion du tracé du chemin rural n° 2 traversant leur propriété.

Par délibération n° 2023-04-07 en date du 30 août 2023, le conseil municipal de CONDILLAC a considéré que la requête entrainé dans le cadre des dispositions de l'article L161-10-2 du code rural et de la pêche maritime et a décidé l'organisation d'une information au public pendant un mois avec mise à disposition en Mairie des plans du dossier et d'un registre.

Par arrêté n° 2023-38 en date du 27 septembre 2023, le Maire de la Commune de CONDILLAC a fixé les modalités d'organisation de l'Information au Public.

La demande de modification du tracé du chemin rural n° 2 dit V.C. n° 2 à V.C. n° 3 sera soumise à une information au public d'une durée d'un mois, du mercredi 18 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus.

Pendant toute la durée de l'information au public, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert, coté et paraphé par le Maire, à la mairie de CONDILLAC, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :

- Mercredi 18 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 20 octobre 2023 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 25 octobre 2023 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 27 octobre 2023 de 09 heures à 11 heures 30
- Vendredi 03 novembre 2023 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 08 novembre 2023 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 10 novembre 2023 de 09 heures à 11 heures 30
- Mercredi 15 novembre 2023 de 14 heures à 16 heures 30
- Vendredi 17 novembre 2023 de 09 heures à 11 heures 30

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'information au public et pendant toute la durée de celle-ci aux panneaux d'affichage officiels, sur le site Internet de la commune et sur le terrain aux extrémités des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'échange.

A l'expiration du délai d'Information au Public, c'est-à-dire le 17 novembre 2023, le registre sera clos et signé par le Maire qui, dans le délai d'un mois, communiquera au Conseil Municipal de CONDILLAC le dossier et le registre.

Le Conseil Municipal de CONDILLAC, autorité compétente pour prendre une décision, se prononcera par délibération sur l'échange après clôture de l'Information au Public.